

N° D 22 - 893

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2022**, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de **LUZY**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service prestataire d'aide à domicile de **LUZY** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2022** ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Département et transmises au service en date du **20 juin 2022** ;

VU l'accord de la personne ayant qualité pour représenter le service prestataire d'aide à domicile de **LUZY**, transmis en date du **30 juin 2022** ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2022**, la tarification horaire en année pleine des prestations du service d'aide à domicile de **Luzy** est déterminée comme suit :

Tarif horaire moyen annuel 2022	23.11 €
---------------------------------	----------------

ARTICLE 2 : Les tarifs du service d'aide à domicile de **Luzy**, définis à l'article 1 sont calculés en prenant en compte les éléments suivants :

Total des charges retenues	684 142.21 €
Recettes en atténuation	20 900,00 €
Résultat incorporé	-10 000.00 €
Base de tarification retenue	673 242.21 €

ARTICLE 3 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2022, le tarif horaire du service d'aide à domicile de **Luzy**, applicable à compter du **1^{er} août 2022**, est fixé à :

Tarif horaire applicable à compter du 1^{er} août 2022	24.13 €
---	----------------

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le ~~présent arrêté~~ doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au service concerné. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services du département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 05 JUL 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué**



Marianne GIRARD

Publié le 06/07/2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre